



Ville de Bouxwiller et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 juillet 2024

Conseillers élus : 25 Conseillers en fonction : 25 Présents : 16 Procurations : 6

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire,

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe, - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie

Membres absents excusés : Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM (procuration à SIEFER Astride)
M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint (procuration à LEZAIRE Franck)
M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM (procuration à LUGARDON Marguerite)
Mme PIASNY Elisabeth (procuration à Mme LANDOLT Séverine)
M. MEYER Marc (procuration à GONC Timur)
Mme ÖZDEMIR Fatma
M. SCHAFF Bernard (procuration à DORN Laurence)

Membres absents : M. SUTTER Mathieu, 4^e Adjoint,
Mme AUFFINGER Bernadette

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Roger

Sur proposition du Maire, et conformément à la note de synthèse complémentaire transmise aux conseillers le 9 juillet 2024, le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'ordre du jour sous le point numéro 10 : « Vente de l'immeuble communal situé 15 rue des Mines ».

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur Roger Gérard est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 13 juin 2024

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal par 21 voix pour, 0 contre, 1 abstention (L. Mehl).

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier N° 0021 : non bâti - rue Geyling - Hinter der Linde à Bouxwiller

- Section : 11
- Parcelle : 84
- Superficie totale : 7,35 ares
- Prix de vente : 65 999 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0024 : bâti - 24 rue de Riedheim à Bouxwiller

- Section : 6
- Parcelles : 38 A ; 38 B
- Superficie totale : 5,33 ares
- Prix de vente : 212 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0025 : bâti - 2 rue d'Ingwiller / Ville jardins à Bouxwiller

- Section : 10
- Parcelles : 241/83 ; 243/84
- Superficie totale : 11,91 ares
- Prix de vente : 321 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0026 : bâti - 16 rue du Canal à Bouxwiller

- Section : 2
- Parcelle : 66
- Superficie totale : 0,68 ares
- Prix de vente : 140 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0027 : bâti - 10 rue du Magasin à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 21
- Superficie totale : 1,32 ares
- Prix de vente : 68 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0028 : bâti - 6 allée des Acacias à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 618/136
- Superficie totale : 6,51 ares
- Prix de vente : 360 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0029 : bâti - 6 rue du Clos des Seigneurs à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 268
- Superficie totale : 16,53 ares
- Prix de vente : 225 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N° 0030 : Terrain non bâti, situé lieu-dit « Hinter der Linde » à Bouxwiller, cadastré section 11, parcelle N°84/4, d'une superficie totale de 0,58 ares, prix de vente à 1 €

Vu l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juillet 1987 instaurant le droit de préemption urbain et celle du 17 mars 1994 qui en étend le champ d'application,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 9 juillet 2024, reçue en Mairie le 09 juillet 2024, présentée par Maître Schmitt-Macherich, Notaire à Bouxwiller, et portant sur le terrain situé lieu-dit « Hinter der Linde » à Bouxwiller, cadastré section 11, parcelle n°84/4, d'une superficie totale de 0,58 ares, propriété de Mme Muriel Reinhardt, au prix de 1 €,

Considérant l'emplacement réservé N° BOU25 sur ladite parcelle pour l'aménagement à 8 mètres de large de la rue du Tribunal au bénéfice de la Ville de Bouxwiller, dans le PLUI approuvé en date du 19 décembre 2019, y rendant toute construction impossible,

Considérant qu'une ligne électrique basse tension passe en souterrain dans la parcelle,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'exercer son droit de préemption sur le terrain susvisé en vue de l'aménagement à 8 mètres de large de la rue du Tribunal,
- d'accepter le prix fixé à 1 € par la déclaration d'intention d'aliéner,
- d'en informer le notaire et le propriétaire concerné,
- de classer la parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété,
- d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à cette opération.

Point 4 : Adhésion au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune classée

Rapporteur : M. P. Michel

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

Vu le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut de ville porte de la commune depuis 1975 ;

Considérant le lancement de la procédure de révision de la Charte du parc naturel régional et la possibilité de proposer à la région Grand Est un nouveau périmètre d'étude en 2024, pour préparer le renouvellement de classement à l'horizon 2030 ;

Considérant la volonté de la commune de participer à la révision de la charte et à la définition du renouvellement des orientations et des mesures des missions mutualisées au sein du PNR et à la définition des engagements des communes dans leur participation à la mise en œuvre de la charte ;

Considérant le maintien de la commune en tant que « Ville porte » jusqu'à l'arrêté de reclassement en 2030 ;

Considérant la possibilité de la commune d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune classée, à l'issue de la révision à horizon 2030 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le SYCOPARC pour intégrer le ban communal de la ville de Bouxwiller et ses communes associées au périmètre d'étude de révision de la charte, en vue de le proposer à la Région pour extension du parc naturel régional des Vosges du nord,
- D'autoriser le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer toute pièce afférente.

Point 5 : Rapport annuel 2023 du périmètre de Zinsel du Sud pour l'assainissement*Rapporteur : M. S. Fath*

Le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du périmètre de Zinsel du Sud, dont la commune associée de Griesbach-le-Bastberg fait partie, est porté à la connaissance du Conseil Municipal qui en prend acte.

Point 6 : Rapport annuel 2023 du périmètre de Dettwiller et Environs pour l'assainissement*Rapporteur : M. P. Michel*

Le rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement du périmètre de Dettwiller et Environs, dont la commune associée d'Imbsheim fait partie, est porté à la connaissance du Conseil Municipal qui en prend acte.

Point 7 : Aménagement d'un trottoir et d'un parking de covoiturage dans le cadre des travaux le long de la RD 133 à Griesbach le Bastberg*Rapporteur : M. S. Fath*

Suite aux travaux de recalibrage de la RD 133 à Griesbach le Bastberg, un arrêt de bus sera aménagé à l'entrée du village, aux environs immédiats du nouveau giratoire.

Afin de pouvoir accéder à cet arrêt de bus en toute sécurité, il est prévu de prolonger la voirie au-delà de l'église protestante en créant un cheminement piéton.

De même, il est envisagé l'aménagement d'un parking de covoiturage pour permettre un stationnement en sécurité à proximité de la nouvelle route départementale.

Le plan de financement de ces travaux s'articule comme suit :

Aménagement d'un trottoir et d'un parking de covoiturage à Griesbach le Bastberg		
Dépenses	en € HT	Pourcentage
Travaux de voirie	18 000	
Fourniture et pose d'éclairage public	5 776	
Génie civil éclairage public	6 000	
Sous-total dépenses	29 776	
Recettes		
CeA – Produit des Amendes de police	10 000	34%
Ville de Bouxwiller	19 776	66%
Sous-total recettes	29 776	100%

Le Conseil Municipal, ayant délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet d'aménagement et son plan de financement,
- D'autoriser le Maire ou le Maire-Délégué d'entreprendre toute démarche afférente.

Point 8 : Demande de subvention d'investissement du Club Vosgien de Bouxwiller - Neuwiller

Rapporteur : M. P. Michel

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'investissement de 53 € au Club Vosgien Bouxwiller-Neuwiller pour des acquisitions de matériels.

Point 9 : Création d'emplois en vue des avancements de grade de six agents de la Ville

Rapporteur : M. P. Michel

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion régissent les possibilités d'avancement des agents de la Ville depuis le 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que pour l'année 2024 six agents sont promouvables par avancement de grade et qu'il est nécessaire de créer les emplois afférents ;

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1^{er} août 2024, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de service de 15,52/35^{èmes} ;
- La suppression, à compter du 1^{er} août 2024, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 15,52/35^{èmes} ;
- La création à compter du 1^{er} août 2024, de quatre emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression, à compter du 1^{er} août 2024, de quatre emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique ;
- La création, à compter du 1^{er} août 2024, d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe ;
- La suppression, à compter du 1^{er} août 2024, d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Point 10 : Vente de l'immeuble communal situé 15 rue des Mines

Rapporteur : M. P. Michel

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble situé 15 rue des Mines à Bouxwiller n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération du 16 mai 2024 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Vu la délibération du 16 mai 2024 portant déclassement du bien du domaine public communal vers le domaine privé de la Commune,

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines en date du 24 avril 2023,

Vu la proposition d'achat de la SCI PHYSIOBOUX dont les associés sont M. Onur OZDEMIR et Mme Carole NUNGE, de M. Onur OZDEMIR et son épouse Mme Derya GURLER, du bien situé 15 rue des Mines, pour un montant net de 317 000 €, afin d'y installer un cabinet de kinésithérapie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'aliénation du bien sis 15 rue des Mines, d'une contenance totale de 5,56 ares, cadastré Section 4 n°295/9, pour un montant total net de 317 000 €, aux acquéreurs :
 - la SCI PHYSIOBOUX dont les associés sont M. Onur OZDEMIR et Mme Carole NUNGE
 - et M. Onur OZDEMIR et son épouse Mme Derya GURLER,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tout document afférent.

*Le Secrétaire de séance,
Roger GÉRARD*



*Le Maire,
Patrick MICHEL*



